

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-AC683

présenté par
M. Portier**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	250 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	250 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	250 000 000	250 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les universités font face à une augmentation sans précédent des coûts liés à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie. Les surcoûts énergétiques pour les établissements d'enseignement supérieur sont estimés à 500 millions d'euros pour 2023 par rapport à 2021. France-Université estime que cela représente une hausse de 66 % par rapport à l'année dernière.

Pour aider les universités à faire face à cette hausse exceptionnelle, cet amendement propose prendre à la charge de l'État la moitié de ce que doivent payer les universités.

Ainsi il convient de transférer 250 millions de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » vers l'action 14 « Immobilier » du programme « Formations supérieures et recherche universitaire »